



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°25_034_B**Objet : Convention de partenariat entre EAU47 et la SEM47**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L.2224-10 et L224-12-2 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47, les conventions diverses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat ;

Madame la Présidente expose :

EAU47 et la SEM 47 sont deux acteurs majeurs de l'accompagnement des collectivités et de l'aménagement du Département de Lot-et-Garonne. A cet effet, forts de leur attachement à l'aménagement et au développement du Département de Lot-et-Garonne et reconnaissant leur complémentarité, EAU47 et la SEM47 souhaitent mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'objectif de :

- faciliter et unir leurs ressources et efforts en vue d'anticiper les besoins en eau et assainissement ;
- accompagner les collectivités dans leurs choix d'aménagement.

Cette convention aura pour but de formaliser le partenariat entre la SEM47 et EAU47 afin de définir et d'encadrer les modalités, techniques, juridiques et financières d'intervention.

Elle permettra de garantir aux aménageurs (uniquement les communes et EPCI) une équité de traitement et une fluidité dans le déroulé de leur projet d'aménagement, de la définition du besoin jusqu'à l'intégration des nouveaux équipements publics dans le patrimoine syndical.

La convention aura également pour but de préciser les modalités de financement telles que définies par les délibérations d'EAU47, ainsi que les engagements de la SEM47 dans le cas d'une représentation d'une collectivité ainsi que de définir l'accompagnement d'EAU47.

Elle constitue un cadre général, chaque projet devra faire l'objet d'une « Convention technique et financière » précisant notamment les modalités de financements telles que définies par les délibérations d'EAU47.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

AR Prefecture

047-254702491-20250925-25_034_B-AU

Reçu le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

DÉCIDE de valider les termes de la convention de partenariat avec la SEM47 suivant le projet joint en annexe de la présente décision ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA